

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0989**

commune (s) : Mions

objet : Indemnisation de M. Vincent Garbit pour la libération de la parcelle de terrain exploitée
rue Mangetemps

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009

Décision n° B-2009-0989

commune (s) : Mions

objet : **Indemnisation de M. Vincent Garbit pour la libération de la parcelle de terrain exploitée rue Mangetemps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine a acquis une parcelle de terrain d'une superficie de 184 mètres carrés, appartenant aux époux Jocteur, cadastrée sous les numéros 36 et 37 de la section ZL.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, est exploitée par monsieur Garbit.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, monsieur Garbit accepte de libérer le terrain moyennant le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 0,49 € le mètre carré, soit 90,16 € et d'une indemnité pour perte de revenu de 0,43 € le mètre carré, soit 79,12 €, pour un montant total de 169,28 € ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation de monsieur Vincent Garbit pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite rue Mangetemps à Mions.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Le montant de 169,28 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.